

## Le collège



ANDRÉ-CLAUDE LACOSTE  
président

nommé le 8 novembre 2006  
pour une durée de 6 ans



MICHEL BOURGUIGNON  
commissaire

nommé le 8 novembre 2008  
pour une durée de 6 ans



JEAN-JACQUES DUMONT  
commissaire

nommé le 15 décembre 2010  
pour une durée de 6 ans



PHILIPPE JAMET  
commissaire

nommé le 15 décembre 2010  
pour une durée de 6 ans

Désigné par le Président du Sénat



MARIE-PIERRE COMETS  
commissaire

nommée le 8 novembre 2006  
pour une durée de 6 ans

Désignée par le Président  
de l'Assemblée nationale

Le collège définit la politique générale de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection

### Impartialité

Les commissaires exercent leur fonction en toute impartialité sans recevoir d'instruction du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution.

### Indépendance

Les commissaires exercent leur fonction à temps plein. Leur mandat est d'une durée de six ans. Il n'est pas renouvelable.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre qu'en cas d'empêchement ou de démission constatés par le collège statuant à la majorité des commissaires. Le Président de la République peut également mettre fin aux fonctions d'un membre du collège en cas de manquement grave à ses obligations.

### Compétences

Le collège prend des décisions et rend des avis publiés au *Bulletin officiel* de l'ASN.

Il définit la politique de relations extérieures de l'ASN au plan national et au plan international.

Il définit la politique de contrôle de l'ASN. Le président désigne les inspecteurs de la sûreté nucléaire, ceux de la radioprotection, les inspecteurs du travail des centrales de production d'électricité et les agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression.

Le collège ouvre les enquêtes après incident ou accident. Il établit le Rapport sur la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Son président rend compte aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques des activités de l'ASN.

Il établit le règlement intérieur de l'ASN et désigne ses représentants au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.